



---

# communiqué

---

Date **Le 19 février 1991**  
Pour publication

**N° 38**

## **UN NOUVEL «AMENDEMENT MACK» DES ÉTATS-UNIS SERA BLOQUÉ**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et la Procureure générale du Canada, Madame Kim Campbell, ont déclaré aujourd'hui que des mesures fermes seront prises afin de neutraliser la nouvelle tentative du Congrès des États-Unis pour obliger les filiales de sociétés américaines situées au Canada à restreindre leur commerce avec Cuba.

Si elle recevait force de loi, la mesure présentée au Sénat américain interdirait la délivrance de licences autorisant les échanges commerciaux avec Cuba et rendrait par conséquent illégal tout commerce mené avec ce pays par des filiales étrangères de sociétés américaines, même si les produits sont d'origine locale. Cette mesure fait partie des *Export Administration Act Amendments of 1991*.

En octobre 1990, le Congrès des États-Unis a adopté un projet de loi renfermant une disposition identique, appelée «l'amendement Mack». Son application au pays a été bloquée aussitôt par un décret pris par la Procureure générale du Canada en vertu de la *Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères* (LMEE). Après que le Canada eût adopté cette mesure et fait d'énergiques démarches diplomatiques, le président Bush a opposé son veto et l'amendement Mack n'a pas reçu force de loi.

Madame Campbell a déclaré qu'elle n'hésiterait pas à bloquer l'application au Canada de la nouvelle loi par un nouveau décret. «L'année dernière, avec l'assentiment du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai pris un décret visant une clause législative américaine identique afin de protéger la

souveraineté du Canada. Si le Congrès américain adopte ce projet de loi, je prendrai encore une fois des mesures pour les mêmes raisons.»

Selon M. Clark, «l'opposition du Canada à l'amendement de l'année dernière a été appuyée par le veto du président Bush. Nous sommes donc déçus que cet amendement ait été présenté de nouveau au Congrès. J'espère que les membres du Congrès réfléchiront à l'irrecevabilité de cette application extraterritoriale de la législation américaine au Canada. Qu'il soit bien clair que le Canada compte bloquer l'application de cette mesure aux sociétés canadiennes.»

Dans les prochains jours, l'ambassade du Canada à Washington entreprendra des démarches auprès du Gouvernement et du Congrès des États-Unis.

Un décret pris en vertu de la LMEE pourrait interdire à toute personne ou société au Canada de se conformer à toute mesure américaine empêchant le commerce Canada-Cuba, et créer l'obligation d'aviser la Procureure générale du Canada de toute instruction ou directive reçue à ce sujet.

Le Canada s'oppose depuis 1963 aux tentatives américaines pour réglementer le commerce que les sociétés opérant au Canada mènent avec Cuba. Le Parlement a adopté la LMEE en 1984 afin de contrer les effets néfastes de l'application extraterritoriale de lois étrangères sur le commerce international du Canada.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec :

Le Service des relations avec  
les médias  
Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

Christiane Verdon  
Ministère de la Justice  
Canada  
(613) 957-4950